

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024
18 H 30 - SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE**

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune
www.marsanne.fr

Date de la convocation : 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuvième jour du mois de janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures et trente minutes, en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, la réunion du conseil municipal s'est tenue dans le respect des gestes barrières habituels de prévention.

Secrétaire de séance : Madame Yolande URLACHER

Après avoir déclarée la séance ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yolande URLACHER qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à **l'appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

POINT 1. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Damien LAGIER, Madame Bernadette PORTE, Monsieur Stéphane POLNARD, Madame Yolande URLACHER, Monsieur Fabrice NOCERA, Monsieur Pierre PETIT, Madame Muriel VIVIERS, Madame Pascaline FREYDIER, Monsieur Raphaël COMTE (Arrivé à 18 h 42), Monsieur Yann REYNAUD, Madame Amandine BERT, Madame Frédérique HUGON, Madame Marie DOURY et Monsieur Axel VAN EXTER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Axel VAN EXTER, comédien, de nationalité belge, domicilié à Marsanne, conseiller municipal en remplacement de Madame Sophie GRZELCZYK, conseillère municipale démissionnaire. Monsieur le Maire déclare : « L'Europe est entrée dans le conseil municipal ».

Absent non excusé : Monsieur Jean-Christophe HENRY

POINT 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance en date du 18 décembre 2023, communiqué à tous les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote l'approbation du compte-rendu précité.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 13
- Suffrages exprimés : 13
- Contre : 0

- Abstention : 0
- Pour : 13

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu de cette séance.

POINT 3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ SDH

Présentation (Annexe ci-jointe) par Monsieur Nicolas LUITON et Monsieur Rubens ALEPIAN.

Compte tenu de cet exposé, il apparaît que le projet de construction de SDH sur notre commune générerait une taxe d'aménagement de 64 000 € ainsi qu'une exonération de taxe foncière de 15 à 25 ans selon les performances énergétiques des constructions. Un échange avec les services fiscaux devra être programmé pour effectuer une estimation des taxes foncières dont la commune pourrait bénéficier sachant que la livraison est prévue en 2027.

Aucun vote sur ce point.

POINT 4 : APPROBATION SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Stéphane POLNARD, Adjointe au Maire en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ».

L'article D.2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations ;
- l'année ou, à défaut la période de pose ;
- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement ;
- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement).

Le schéma directeur s'est déroulé en 3 phases :

- Etat des lieux, acquisitions et pré diagnostic
- Diagnostic du fonctionnement hydraulique et campagnes de mesures
- Etude de proposition d'amélioration – schéma directeur

Outre l'obligation réglementaire de sa mise en place, cet outil permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, ou la génération de cartes spécifiques comme les zones d'influence des réservoirs, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux par l'analyse statistique des casses, mais également par la modélisation du fonctionnement du réseau (capacité de la défense incendie, pression statique des réseaux, prévisions des consommations de chlore).

Ce schéma permettra le suivi et la gestion global et détaillée des points suivants de manière pérenne :

- Elaboration et suivi d'un programme des travaux
- Economie d'eau
- Sécurisation et pérennisation de la ressource

- Amélioration du fonctionnement du réseau
- Facilitation des travaux à faire sur les ouvrages
- Respect des enjeux financiers et réglementaires
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
- Alimentation des abonnés actuellement non raccordés
- Gestion patrimoniale

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le résultat de ces études à travers la validation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 5 : DEMANDES DE SUBVENTION EN RAPPORT AVEC LE PPI DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
--

Rapporteur : Monsieur Stéphane POLNARD, Adjointe au Maire en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de l'eau, expose au conseil municipal les demandes de subventions ayant trait au schéma directeur d'alimentation en eau potable présenté au point 4 de ce jour.

Pour rappel le schéma directeur s'est déroulé en 3 phases :

- Etat des lieux, acquisitions et pré diagnostic
- Diagnostic du fonctionnement hydraulique et campagnes de mesures
- Etude de proposition d'amélioration – schéma directeur

Le plan pluriannuel d'investissement peut se découper en thème dont voici la répartition résultant du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	
Thème	Montant HT
Economie d'eau	360 000.00 €
Sécurisation de la ressource en eau	686 200.00 €
Amélioration du fonctionnement du réseau	292 200.00 €

Travaux sur les ouvrages	74 200.00 €
Enjeux financier et réglementaires	65 140.00 €
Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	92 000.00 €
Alimentation des abonnés non raccordés AEP	20 000.00 €
Gestion patrimoniale	2 000.00 €
Total	1 591 740.00 €

RECETTES		
Organisme	Maximum subvention nable	Montant maximal de la subvention
DETR	25%	397 935.00 €
Agence de l'eau	25%	397 935.00 €
Département	30%	477 522.00 €
Autofinancement	20%	318 348.00 €

Compte tenu de cette présentation, il convient de définir le montant prévisionnel de ce projet dont la somme s'élève à **1 591 740 €** (hors taxes).

Sortie de Monsieur Yann REYNAUD à 19 H 46 de la salle du conseil municipal et retour à 19 h 47.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 6. FORÊT : PROPOSITION COMPLÉMENTAIRE À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement forestier de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) propose de poursuivre la gestion sylvicole, indispensable pour l'amélioration des peuplements, une proposition (**Annexe ci-jointe**) de programme complémentaire de coupe sur l'État d'Assiette (EA) 2024.

L'ONF précise que :

- La présente délibération est prise en raison du décalage de programmation de coupes (Coupe d'affouage) et les coupes prévues en conditionnelles dans le document d'aménagement ;
- Cette proposition ne remettrait pas en cause la ressource en bois pour les habitants de la commune de Marsanne qui bénéficient de l'affouage ;
- La vente de toute coupe est organisée par l'ONF et destinée aux professionnels du bois.

Après présentation de l'annexe ci-jointe et concertation, Monsieur Stéphane POLNARD propose à l'assemblée :

- De retenir la proposition de l'ONF relative à une coupe d'amélioration sur la parcelle N° 2, d'une surface de 2 hectares et 75 ares, pour un volume total estimé à 110 m³ (Soit 40 m³/hectare) ;
- De ne pas retenir la proposition de l'ONF relative à une coupe de taillis sur la parcelle N° 3, d'une surface de 3 hectares et 75 ares, pour un volume total estimé de 675 m³ (Soit 180 m³/hectare) afin de la réserver éventuellement à l'affouage ;
- L'engagement de l'ONF à rechercher une parcelle plus adaptée aux travaux destinés aux professionnels du bois.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 13**
- **Suffrages exprimés : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**
- **Pour : 13**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 7. OUVERTURE DE CRÉDITS À L'INVESTISSEMENT M57

Rapporteur : Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2024 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2023. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2023 après	Montant d'autorisation	Montant
--------	--------------------------------	------------------------	---------

	DM	d'engagement maximum 2024	voté pour 2024
M 57	1 550 641.51 €	387 660.37 €	380 000€

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
50 000€	203	Frais d'études
200 000€	2131	Immobilisations corporelles – Bâtiments publics
80 000 €	2152	Installations de voirie
50 000€	2156	Autres matériel et outillage technique

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif communal 2024 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met

alors au vote ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 8. OUVERTURE DE CRÉDITS À L'INVESTISSEMENT M49

Rapporteur : Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2024 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif M49 Eau 2024 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2023. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2023 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2024	Monta nt voté pour 2024
M49	495 819 €	123 954.75 €	120 000 €

La commune vote son budget au chapitre mais dans un souci d'affectation au trésor public il vous est proposé d'affecter les articles tels que :

Montants	Article	Intitulé
30 000 €	20 3	Frais d'études
50 000 €	21 2	Agencement et aménagement de terrain
30 000 €	215 61	Matériel spécifique d'exploitation - eau
10 000 €	231 5	Installation, matériel et outillage techniques en cours (immo)

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget communal EAU 2024 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés.

POINT 9. DÉNONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE PAR MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Monsieur Damien LAGIER, Maire

Le 9 avril 2014, par délibération du Conseil Municipal de Marsanne, décision est prise de conventionner avec Montélimar-Agglomération pour la mise en place d'une prestation « Archives ». La Convention a été signée entre la municipalité de Marsanne et Montélimar-Agglomération le 29 avril 2014. Depuis quelques années, Madame la Secrétaire de Mairie, en charge du fonctionnement des archives, a relevé de nombreux dysfonctionnements sur la prise en charge des archives contemporaines, l'élimination réglementaire des archives contemporaines, des retards de classement... Pour rappel, le coût de ce service pour la collectivité pour l'année 2023 est de 5.299,45 €. De ce fait, il serait profitable pour la commune d'engager un nouveau fonctionnement pour ses archives municipales contemporaines et historiques, par la formation de ses agents administratifs et éventuellement par la signature d'une nouvelle convention (Montélimar-Agglomération, Centre de Gestion de la Drôme, Département de la Drôme...). La convention évoquée peut être dénoncée chaque année avant l'échéance du 29 avril, par délibération du Conseil Municipal. Il est donc demandé au

conseil municipal d'approuver la dénonciation de la convention relative à la gestion des archives de la Commune de Marsanne avec Montélimar-Agglomération.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à la majorité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 12
- Suffrages exprimés : 12
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Pour : 12

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 10. PANNEAU D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE COMMUNAL : BUDGET ET DEMANDE DE SUBVENTION
--

Rapporteur : Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

Lors de plusieurs réunions publiques, les citoyens ont exprimé la nécessité de la mise en place d'un panneau d'information électronique au centre-village.

Après plusieurs recherches effectuées par les Adjointes, le choix d'une installation d'un équipement fabriqué localement en région Auvergne-Rhône-Alpes par la société PRISMAFLEX a été retenu (**Annexe ci-jointe**).

Ce panneau est double face et se situera aux alentours de la place Canon / avenue René Chartron, pour être visible des deux côtés du village.

En plus de son intérêt pour les informations associatives et communales, le panneau sera interconnecté au futur site web et à la nouvelle application mobile de la commune pour diffuser :

- Des informations légales tels que les nouveaux arrêtés en vigueur,
- Des alertes dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,
- Des informations sur le réseau d'eau et les éventuelles restrictions en cours, conformément au SDAE,
- Des informations nationales (Alerte Enlèvement...).

Ce dispositif, économe en énergie (consommation équivalente à un réfrigérateur), sera éteint la nuit.

Le matériel est garanti et maintenu pendant 7 ans.

Le paiement du matériel est également prévu sur 7 ans, par paiement trimestriel.

Des frais de génie civil et de connexion au réseau électrique sont également prévus pour la mise en place, par provision.

BUDGET ET SUBVENTIONS :

BUDGET

Dispositif d'affichage couleur double face Murano Prismaflex	34 440 € HT
Génie civil (Provision)	3 000 € HT
Branchement Enedis (Provision)	3 000 € HT
TOTAL	40 440 € HT
DEMANDES DE SUBVENTIONS	
DETR / DSIL (estimation 20 %)	6.888 € HT
Région Auvergne-Rhône-Alpes (Estimation 25 %)	8.610 € HT
Département de la Drôme (Estimation 30 %)	10.332 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un panneau d'information électronique au centre-village de Marsanne.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après présentation de l'annexe ci-jointe et délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 11. MISE À DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS PAR LA RÉGION RHÔNE-ALPES : BUDGET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Damien LAGIER, Maire

Plusieurs parents d'élèves et administrés marsannais utilisant les transports en commun ont demandé des arrêts plus sécurisés en bord de route, notamment pour les arrêts « en pleine campagne ».

La commune de Marsanne est desservie par la ligne 34 MONTÉLIBUS avec 4 arrêts : « La Grangeasse », « La Rue », « Marsanne Village » et « Le Fouret ». Cette ligne dessert notamment les collèges et lycées de Cléon-d'Andran et Montélimar.

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'aider les communes qui souhaitent se doter d'abris voyageurs pour leurs administrés.

Il s'agit d'équiper les points d'arrêts des lignes scolaires ou régulières permettant de protéger les usagers des transports en commun et en inciter l'usage.

La commune souhaite donc la mise à disposition d'abris voyageurs et le financement partiel de travaux éventuels de construction de dalles béton pour supporter les futurs abris (**Annexe ci-jointe**).

La commune devra construire les dalles béton nécessaires pour poser l'abri, la Région Auvergne-Rhône-Alpes prendra en charge 80 % du coût de ces travaux, fournira et posera à sa charge les abris.

Les abris pourront être équipés par la suite d'un éclairage crépusculaire solaire autonome pour une meilleure visibilité.

Les frais de génie civil des dalles béton sont prévus pour la mise en place par provision.

BUDGET ET SUBVENTIONS :

BUDGET	
8 Abris voyageurs (Maximum)	0 € HT
Génie civil (Provision)	10 000 € HT
TOTAL	10 000 € HT
DEMANDES DE SUBVENTIONS	
Région Auvergne-Rhône-Alpes (80 %)	8 000 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de 8 abris voyageurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes maximum sur le territoire de la Commune de Marsanne, et de demander une subvention pour les travaux en rapport.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après présentation de l'annexe ci-jointe et délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 12. RÉHABILITATION DU PRIEURÉ SAINT-FÉLIX : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, la Voirie et les Réseaux

Afin d'actualiser le plan de financement validé lors de la délibération 2021-02-14 le 25 février 2021, et suite à la validation des travaux des entreprises, vous trouverez ci-joint un plan de financement mis à jour avec le montant des dépenses engagées à ce jour :

Dépenses	Montant Hors Taxes	Recettes	Montant
Travaux + VRD	960 092,51 €	Etat – DETR	272 519,00 €
Maîtrise d'œuvre	97 024,76 €	Région	*120 000,00 €
Dépenses annexes (Sécurité, contrôle, Publication...)	21 653,27 €	Région – Bonus Ruralité	*44 000,00 €

		Département	235 279,00 €
		DRAC	171 888,00 €
		Autofinancement	235 084,54 €
Total	1 078 770,54 €	Total	1 078 770,54 €

*Notifications en cours

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 13. RÉHABILITATION DU PRIEURÉ SAINT-FÉLIX : PRÊT RELAIS
--

Rapporteur : Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

Conformément au budget primitif et aux restes à réaliser 2023 de la M57 il est proposé au conseil Municipal de recourir à un emprunt relais afin de pallier les délais de réception des fonds de subventions et de l'avance de trésorerie générée. Ce financement est proposé auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, aux modalités suivantes :

- Montant du financement : 400 000 €
- Prêt à taux fixe : 3.87 %
- Durée : 18 Mois à compter de la date de Point de départ de l'amortissement (fixée à 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur) soit 24 mois au total
- Échéances : trimestrielles
- Remboursement du capital in fine
- Commission d'engagement : 0.10 % du financement
- Base de calcul : Exact/360.
- Frais de dossier : 300 € TTC (non soumis à la TVA)

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 14. ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Rapporteur : Monsieur Damien LAGIER, Maire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'[article 15 de la loi du 10 mars 2023](#) et l'[article L.141-5-3 du code de l'énergie](#) ;

Vu la circulaire de la Préfète de la Drôme du 9 juin 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu le courrier de la Préfète de la Drôme du 9 juin 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Vu le courrier du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme du 17 novembre 2023 confirmant que la date du 31 décembre 2023 « ne constituant plus une date butoir », qu'il est possible de transmettre les travaux « au fil de l'eau », qui feront l'objet d'un avis « au premier trimestre 2024 » ;

Vu la carte IGN publique des ZAENR proposée par les services de l'État sur le site <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>,

Vu la nécessité de procéder à une consultation du public avant toute acceptation, rejet ou modification des différentes zones par délibération du Conseil Municipal ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération de lui fournir la délibération validant les zones avant le 31 janvier 2024 ;

Vu la consultation du public pendant 3 semaines du 20 décembre 2023 au 10 janvier 2024 ;

Vu l'absence totale de remarques reçues dans le registre de consultation du public et par voie électronique lors de l'enquête précitée ;

Vu la consultation et les remarques exprimées par la Commission Communale Urbanisme du 19 janvier 2024 ;

M. le Maire indique en préambule que les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il indique également que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale aux énergies.

M. le Maire propose donc les zones suivantes :

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE

Toutes toitures existantes sur l'ensemble du territoire communal, avec réserves sur le centre-village, le vieux village et les monuments remarquables ou historiques, afin de ne pas dénaturer le site, sous condition de l'accord de la municipalité et de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutes toitures de bâtiments à construire sur l'ensemble du territoire communal, avec réserves sur le centre-village, le vieux village et les monuments remarquables ou historiques, afin de ne pas dénaturer le site, sous condition de l'accord de la municipalité et de l'architecte des Bâtiments de France.

Pour les ombrières et bâtiments photovoltaïques non existants, seront privilégiés :

- Les parkings des équipements publics municipaux (Espace des Buis, Services Techniques...),
- Les zones d'activités de la commune (parcelles ZW10 et 116),
- Le site de l'ancienne décharge du Chatelas,
- Les zones agricoles si le projet se justifie en complément d'une activité agricole, et sur accord des instances en rapport (Chambre d'Agriculture, CDPENAF, etc...),
- Les parcelles en bordure de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) SNCF.

ÉOLIEN TERRESTRE

Limité aux parcelles des projets à venir validées par le conseil municipal, soit les parcelles suivantes :

Section	Numéro
A	138-139-145-158-163
A	144-161-162-165
L	16-46
L	24-25
L	40
L	42-47-52-53-54-55
M	4-5-6-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30
L	25-26-32-33-34-35
L	36-37-38-39
L	1-2-3
K	1-2-3-4
I	1-2-3
I	69-70-71-72-73-74-75
L	25-26-32-33-34-35

GÉOTHERMIE :

Ensemble du territoire communal

METHANISATION ET BIOGAZ :

Interdiction en forêt de Marsanne

Interdiction en zone N

Méthaniseurs agricoles développés par les agriculteurs sur le site de leur exploitation uniquement, aucun point d'injection de biométhane n'étant disponible sur le territoire communal.

HYDRO ELECTRIQUE :

Non concerné

RESEAUX DE CHALEURS ET DE FROID :

Ensemble du territoire communal, notamment le centre village et entre les équipements publics

Ensemble de nouvelles habitations ou équipements, groupements d'équipements

M. le Maire de Marsanne propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 15. CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA SYMPHONIE DES VENTS

Rapporteur : Monsieur Damien LAGIER, Maire

Texte en attente

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote ce point.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 16.POINT ÉCOLES/CMJ/SPORTS

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

Annexe ci-jointe

POINT 17. POINT URBANISME

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

POINT 18. POINT CCAS

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

POINT 19. POINT EAU

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

POINT 20. POINT SUR LA FORÊT

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

POINT 21. POINT SUR LES SERVICES TECHNIQUES

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

POINT 22. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

POINT 23. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Point facultatif reporté au prochain conseil municipal

POINTS DIVERS

➤ **UN JEUNE STAGIAIRE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, salue la présence, dans le public, d'un jeune marsannais, Enzo MOURIER, stagiaire au sein du service administratif de la mairie de Marsanne, pendant 3 semaines, du 15 janvier au 2 février 2024, dans le cadre de ses études en bac pro Assistance à gestion des administrations.

➤ **VISITE DU CHANTIER DE RÉHABILITATION DU PRIEURÉ SAINT-FELIX**

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, et Madame Bernadette PORTE, Adjointe au Maire, portent à la connaissance du conseil municipal que des visites seront bientôt organisées pour le public afin de suivre l'évolution des travaux.

➤ **INFORMATIONS COMPOSTEURS**

- Installation de composteurs collectifs :

Madame Bernadette PORTE, Adjointe au Maire, précise que l'installation de composteurs collectifs par la communauté d'agglomération de Montélimar devrait être effectuée durant le printemps.

- Distribution de composteur individuels :

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, fait savoir à l'assemblée que cette opération, avec distribution de seau, sera aussi réalisée prochainement par Montélimar-Agglomération.

Monsieur le Maire, Damien LAGIER, clôture le conseil à 21 h 08.

Le Maire de Marsanne,

Damien

LAGIER